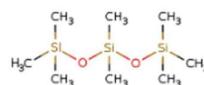


RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Skinister Medical Adhesive Remover
Synonymes	:	SR2S, SR2W, SR4S
Nom chimique	:	Octaméthyltrisiloxane
Nom IUPAC	:	2,2,4,4,6,6-hexamethyl-3,5-dioxa-2,4,6-trisilaheptane
N° CE	:	203-497-4
N° CAS	:	107-51-7
Formule brute	:	C8H24O2Si3
Structure chimique	:	



Autres moyens d'identification	:	Octaméthyltrisiloxane
--------------------------------	---	-----------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange	:	Formulé pour retirer les adhésifs médicaux de la peau et des dispositifs/appareils.
-------------------------------------	---	---

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Toute autre utilisation non identifiée est déconseillée.
-----------------------	---	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Delta Molding LLC
1233 East Beamer Street
Suite G
Woodland, California, 95776
United States
T +1-888-430-7546
Info@Skinistermedical.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : a.conto@chemsafe-consulting.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	1-800-535-5053 (North America), +1-352-323-3500 (International)
		24 Hours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P280 - Porter des vêtements de protection.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Octamethyltrisiloxane substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 107-51-7 N° CE: 203-497-4	100	Flam. Liq. 3, H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Consultez un médecin si une irritation apparaît et persiste. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact (si possible) et rincer les yeux à grande eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation et si les symptômes persistent. Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion. rincer abondamment la bouche avec de l'eau si le sujet est conscient. Ne pas faire vomir. Faire appel à un médecin en cas de malaise. Buvez immédiatement du lait, si disponible, ou une grande quantité d'eau. Ne provoquez pas de vomissements ; appelez immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en montrant si possible cette fiche ou l'étiquette du produit. Ne donnez rien à la personne si elle est inconsciente.
- Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-sauveteurs

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les sauveteurs

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédures de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, reportez-vous également aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Formulé pour éliminer l'adhésif médical de la peau et des appareils électroménagers.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****DNEL et PNEC**

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1103 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	78 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	19 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	556,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,89 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,7 mg/kg de nourriture

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle**Equipement de protection individuelle:**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Non requis pour une utilisation normale. Portez des vêtements de protection appropriés à la tâche effectuée.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale. Des gants de protection sont nécessaires lors de la manipulation de grandes quantités ou de déversements.

Protection respiratoire**Protection respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -82 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 152,6 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 34,4 °C
Température d'auto-inflammation	: 350 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,842 mm²/s Temp.: 20°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 5 – 7
Pression de vapeur	: 0,2 mm Hg 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,82 Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20°C	: 5,1716132
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Limites d'explosivité : 0,9 – 13,8 vol %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec de forts agents oxydants. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité aiguë par voie cutanée), Ligne directrice : Méthode B.3 de l'UE (Toxicité aiguë (voie cutanée)), Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1200 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 Inhalation - Rat	> 22,6 mg/l air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Non irritant pour la peau de lapin (étude conforme à la directive OCDE 404).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Une seule instillation de la substance d'essai dans l'œil du lapin a provoqué une hyperémie légère et transitoire des vaisseaux sanguins conjonctivaux chez deux animaux, qui s'est complètement résorbée en un jour. Aucun signe d'irritation n'a été observé chez le troisième animal. Le matériau d'essai a été considéré comme non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Des études in vivo sur des cobayes n'ont pas montré que la substance était sensibilisante.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: D'après les données disponibles provenant d'études in vitro fiables, l'octaméthyltrisiloxane n'est pas considéré comme mutagène pour les bactéries (test d'Ames négatif avec et sans activation métabolique) ni clastogène pour les cellules de mammifères (test négatif avec et sans activation métabolique sur des cellules CHO). D'autres preuves de non-mutagénicité dans les cellules de mammifères sont déduites par lecture croisée à partir de substances étroitement apparentées, l'hexaméthyldisiloxane et le décaméthyltétrasiloxane, qui ont montré des résultats négatifs lors de tests sur des cellules de lymphome de souris L5178Y.
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: D'après les données disponibles de l'étude combinée de toxicité à doses répétées avec l'essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement (OCDE 422) et de l'étude de toxicité pour le développement prénatal (OCDE 414), l'octaméthyltrisiloxane n'est pas classé pour la toxicité pour la reproduction ou le développement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Dans une étude de toxicité orale de 28 jours menée conformément à la ligne directrice 407 de l'OCDE, l'exposition à l'octaméthyltrisiloxane a provoqué une accumulation de pigment brun dans le foie, accompagnée d'une inflammation périportale et d'une prolifération des canaux biliaires. Cet effet a été considéré comme adaptatif et non indésirable. La NOAEL a été déterminée à 25 mg/kg/jour pour les mâles et à 250 mg/kg/jour pour les femelles.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

Viscosité, cinématique	0,842 mm ² /s Temp.: 20°C
------------------------	--------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Autres informations

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

: Une étude in vitro a montré une pénétration cutanée minimale du décaméthyltérasiloxane (L4) à travers la peau humaine ; la majorité s'est volatilisée, et seule une très petite quantité a été absorbée et retenue dans la couche cutanée. L'inhalation de HMDS entraîne un faible niveau de rétention et une élimination rapide du sang et de la plupart des tissus, principalement par l'expiration et la métabolisation dans l'urine. L'accumulation dans le corps après des expositions répétées est considérée comme improbable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Skinister Medical Adhesive Remover

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25/03/2025 Version: 1.0

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

CL50 - Poisson [1]	> 19 µg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 20 µg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,02 mg/l Daphnia magna, Test Guideline 202
CE50 72h - Algues [1]	> 0,0094 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, OECD Test Guideline 201.

12.2. Persistance et dégradabilité

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
DBO (% de DThO)	< 2,5 % DTO
Biodégradation	0 % 28 d, OECD Test Guideline 310 or Equivalent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

BCF - Autres organismes aquatiques [1]	> 3000
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 7
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation élevé.

12.4. Mobilité dans le sol

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≥ 2000 – ≤ 5000
Indications complémentaires	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Skinister Medical Adhesive Remover (107-51-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Donnée non disponible dans la recherche documentaire effectuée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Skinister Medical Adhesive Remover

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
 Date d'émission: 25/03/2025 Version: 1.0

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane)	Flammable liquid, N.O.S. (Octamethyltrisiloxane)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane)
Description document de transport			
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, N.O.S. (Octamethyltrisiloxane), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Octamethyltrisiloxane), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-E	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL

Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemier)	: 33
Panneaux oranges	: 
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citerne (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)	: TP1, TP28, TP8
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citerne RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Skinister Medical Adhesive Remover	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Listé dans la liste des substances candidates de REACH : Octamethyltrisiloxane

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne figure pas sur la liste du RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL concernant les biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Directive 98/24/CE du Conseil. du 7 avril 1998. sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16. paragraphe 1. de la directive 89/391/CEE et ses modifications et transpositions nationales).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

Première édition.

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Abréviations et acronymes:

FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données

: Fournisseur SDS. ECHA database.

Conseils de formation

: Former adéquatement les travailleurs potentiellement exposés à cette substance sur la base du contenu de cette fiche de données de sécurité. La formation des travailleurs doit inclure des contenus, des mises à jour et une durée en fonction des profils de risque attribués aux secteurs de travail auxquels ils appartiennent, selon les procédures prévues par le décret législatif 81/2008.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Le présent document vise à fournir des conseils sur la manipulation appropriée et prudente de ce produit par du personnel qualifié ou travaillant sous la supervision d'un personnel expert dans la manipulation de produits chimiques. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées à la section 1 à moins que des informations écrites appropriées n'aient été reçues sur les modalités de manipulation du produit.

La personne responsable de ce document ne peut pas fournir d'avertissements sur tous les dangers découlant de l'utilisation ou de l'interaction avec d'autres produits chimiques ou matières. L'utilisateur est responsable de l'utilisation en toute sécurité du produit, de l'adéquation du produit à l'usage auquel il est destiné et de son élimination correcte. Les informations énoncées ci-après ne doivent pas être interprétées comme une représentation ou une garantie, expresse ou implicite, de négociabilité, d'adaptation à un usage particulier, de qualité ou de toute autre nature. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions du Règlement (UE) n° 2020/878.